

PROVINCE
de
HAINAUT

ARRONDISSEMENT
de
TOURNAI

COMMUNE
de
MONT-DE-L'ENCLUS

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU
DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

ENQUETE PUBLIQUE DU 07/08/2024 AU 30/08/2024

AVIS D'ENQUETE (dossier n°10013977 de classe 2)

Concerne la **demande de PERMIS D'ENVIRONNEMENT DE CLASSE 2 de Monsieur Xavier D'HONDT pour le maintien en activité et l'extension d'une exploitation agricole – Chemin de la Ducquegnies n°5 à 7750 MONT-DE-L'ENCLUS (ANSEROEUL)**

Le projet porte sur le maintien en activité et l'extension d'une exploitation agricole comprenant :

- Un corps de logis avec annexe pour stockage de 250 kg produits phytos, une cuve de 2500 L de mazout à usage agricole (B3)
- Un étable avec 3 stabulations libres paillées pour 117 bovins de moins de 6 mois, une stabulation paillée entravée pour 25 vaches à vêler, stockage de 364 m³ de paille et foin et petit atelier mécanique (B1)
- Une étable en stabulation libre paillée pour 12 taurillons de moins d'un an (B2)
- Un hangar de stockage avec local technique pour le puits (B4)
- Une étable avec stabulations libre paillées pour 45 bovins de plus de 6 mois, stockage de 20 m³ d'aliments pour bovins et 38 T de paille et foin (B5)
- Une étable avec des tabulations libres paillées pour 115 bovins de plus de 6 mois et stockage de 1540 m³ de paille et foin (B6)
- Une fumière non couverte de 75 m²
- Deux silos couloir d'aliments pour bovins d'une capacité respective de 240 m³ et 1063 m³
- Une prise d'eau souterraine existante d'une capacité de 100 m³/an

:Le Collège Communal de la commune de Mont-de-l'Enclus est l'autorité compétente pour statuer sur la présente demande de permis d'environnement de classe 2.

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande de permis d'environnement, il a également été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

« Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de votre demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement. Il en ressort

que les nuisances les plus significatives portent sur impact sur le risque d'altération du sol et de l'eau , le charroi, le bruit et la gestion des effluents d'élevage.

Au vu des mesures prises ou prévues dans votre projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures. D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature. La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire »

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture d'enquête	Lieu,date et heures de clôture d'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées :
01/08/2024	07/08/2024	Administration Communale Place d'Amougies, 2 7750 Mont-de-l'Enclus Date de clôture : 30/08/2024 Heures de clôture : de 10h00 à 11h00	Collège Communal Place d'Amougies 2 7750 Mont-de-l'Enclus

L'Administration Communale porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte relative à l'affaire susmentionnée.

Le dossier peut être consulté à l'Administration Communale à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux et le samedi matin en prenant rendez-vous au moins 24 heures avant (contacter le service travaux-environnement au 069/76.82.63 (ext.5).

Des explications techniques peuvent être obtenues auprès :

- du demandeur : D'HONDT Xavier – Chemin de la Ducquegnies n°5 à 7750 Mont-de-l'Enclus – Tél : 0478/21.37.57 – E-mail : xavierdhondtvt@gmail.com
- du Fonctionnaire Technique - Service Public de Wallonie – DPA – Place du Béguinage n°16 à 7000 Mons – E-mail : carine.simon@spw.wallonie.be (dossier n°10013977)
- Agent communal : Vandehaute N. – Service Travaux-environnement – Tél : 069/76 82 63 (ext.5. Service travaux-environnement) – E-mail : vandehaute.n@montdelenclus.be - Réf. : PE2/2024/01

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites au Collège Communal - Place d'Amougies n°2 à 7750 Mont-de-l'Enclus dans le délai mentionné ci-dessus jusqu'à la clôture de l'enquête ou orales à la clôture d'enquête.

A Mont-de-l'Enclus, le 01/08/2024

La Directrice Générale,


BAUSIER A.



Le Bourgmestre,


BOURDEAUD'HUY J.P.

